

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 5 février 2024

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

N° 2024-02-05/10

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Céline JANDARD.

Absents : M Salim DJELLAB

Absents excusés : M Didier PICARD, Mme Carole SYLVESTRE, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Procurations : M Didier PICARD à M Laurent BELUZE, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Monique REMONTET

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2024

Secrétaire de séance : Dominique MUZELLE

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat fiscal N° 1259 COM), comprenant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser, n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat.

Pour l'équilibre du budget, les bases prévisionnelles 2024 ont été estimées en hausse de 3% (revalorisation forfaitaire des bases fiscales votées en loi de finances). Les prévisions de recettes pourront donc être ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Sylvie GALLAND propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2023.

Taxes	Bases d'imposition définitives 2023	Taux 2023	Produits correspondants 2023	Produits estimés 2024
Taxe foncière (bâti)	5 520 194	33.13%	1 828 840	1 885 000
Taxe foncière (non bâti)	77 099	49.90%	38 722	40 000
Taxe d'habitation	414 940	10.28%	42 656	44 000
<i>Sous-total</i>			1 909 968	1 969 000
<i>Taxes foncières : Effet coefficient correcteur 2023 et lissage</i>			-188 216	-189 000
Total recettes perçues en 2023			1 721 752	1 780 000

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,28 %

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 6 février 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240205-2024-02-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 08/02/2024

Le Maire, Laurent BELUZE